



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2025-02-10**

Contre	-
Abstention	6
Pour	22

Total	28

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE WISSOUS, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12,

Vu la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

Vu la délibération n° 2023-25 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant l'approbation du Schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération n°2023-07-01 du conseil municipal du 7 décembre 2023 d'adoption du Plan vélo communal,

Vu le projet de requalification de la rue Guillaume Bigourdan de la commune de Wissous, du giratoire et de la RD167 A,

Vu le projet de convention,

Considérant l'ouverture d'un nouveau collège en septembre 2026 d'une capacité de 800 élèves,

Considérant la nécessité d'aménager les abords de cet établissement en tenant compte de tous les modes de déplacement afin de permettre aux futurs collégiens de se rendre en toute sécurité au collège,

Considérant que les aménagements de la rue Guillaume Bigourdan sont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, pour ce qui concerne l'aménagement d'une piste cyclable et sous maîtrise d'ouvrage communale, en ce qui concerne les aménagements de voirie,

Considérant que, comme définit dans le Schéma directeur cyclable communautaire, une participation financière de la commune est demandée, à hauteur de 20% des dépenses déduction faite des subventions obtenues,

Considérant que les aménagements de la RD 167 A et son giratoire sont sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant l'intérêt d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique, portée par le département de l'Essonne, pour assurer une gestion cohérente de ce projet d'ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée conclue avec le département de l'Essonne et la communauté d'agglomération Paris-Saclay et définissant d'une part les conditions dans lesquelles le conseil départemental de l'Essonne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et d'autre part la répartition financière pour les travaux de requalification de la zone d'accès au futur collège de Wissous.

Article 2 : **DIT** que la dépense estimative pour la commune sera de 126 455,89 € HT incluant les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux, sur un montant total de l'opération de 1 656 251,63 € HT.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué aux services techniques à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les documents ou avenants afférents.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le conseil départemental de l'Essonne,
- La communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUN 2025**

Affichage le ... **11 JUN 2025**